Le SDIS 70 au service des élus locaux



Le SDIS 70 à la disposition des élus locaux et de leurs administrés

Le SDIS 70, acteur majeur de la sécurité civile sur le département

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) assure la prévention, la protection et la lutte contre l'incendie

Il participe également :

- à la prévention et l'évaluation des risques de la sécurité civile,
- à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- à la préparation des mesures de sauvetage et d'organisation des moyens de secours,
- au secours d'urgence aux victimes et à leur évacuation.

Le SDIS effectue également des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions de service public, des interventions pour lesquelles il peut demander aux bénéficiaires une participation aux frais (destruction de nids de guêpes, conduite de véhicules légers médicalisés...).

Dans tous les domaines qui intéressent la sécurité civile (prévention, prévision, volontariat, ressources humaines...), le SDIS est au service permanent des élus.



Le SDIS 70, un outil original au service des maires

Dans le cadre du pouvoir de police que lui confère le Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est chargé de la prévention et de la lutte contre les accidents, fléaux calamiteux, pollutions de toute nature, incendies ou encore les inondations. Pour ce faire, il doit assurer la distribution des secours nécessaires à la

Pour mener à bien les missions de prévention ou d'intervention qui lui incombent, le maire dispose d'un outil original : le SDIS, établissement public local qui présente la particularité d'être placé sous l'autorité du président de son conseil d'administration en matière de gestion administrative et financière, mais sous celle du préfet de département en matière de gestion opérationnelle. Sous leur autorité, il est dirigé par un colonel de sapeurs-pompiers, le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSIS), qui occupe la double fonction de directeur de l'établissement public et de chef du corps départemental des sapeurspompiers.



Lorsqu'il exerce ses missions de police administrative, le maire doit s'assurer que tous les moyens de secours nécessaires ont été engagés. Il veille aussi à l'alerte, à l'information et à la protection des populations (prévention des risques, évacuation ou confinement...), au soutien des sinistrés (par exemple en s'assurant de leur relogement suite à un incendie). Enfin, il apporte son appui aux services de secours (renseignement, guidage, direction, aide à la logistique).

C'est pourquoi, confronté à un évènement accidentel ou à un sinistre, le maire d'une commune, ou en son absence un des ses adjoints, est l'une des premières personnes alertées par le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS). Il est donc important que chaque maire communique aux services de la préfecture et du SDIS les numéros de téléphone (fixe et portable) qui permettront au CODIS de le joindre rapidement, lui ou ses adjoints. En cas d'interventions importantes en matière de sécurité civile, le maire disposera d'un conseiller technique, à savoir un officier de sapeurs-pompiers, dont la mission est d'assurer le commandement des opérations de secours. De même, lors d'une intervention mineure ou courante, le maire trouvera à la tête de l'équipe d'intervention un sous-officier à sa disposition pour lui rendre compte et le conseiller dans son action.

Certaines missions n'entrent pas dans le champ de compétences des sapeurs-pompiers et ne peuvent donc pas leur être confiées.

Ainsi, les sapeurs-pompiers locaux ne donnent pas de conseil en matière de prévision et de prévention contre l'incendie. C'est le rôle du groupement « gestion des risques » de l'état-major du SDIS de la Haute-Saône.

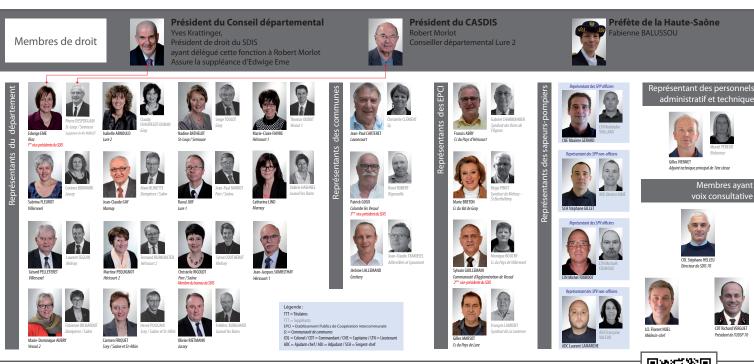
D'une manière générale, les sapeurs-pompiers :

- n'assurent pas les services de sécurité (DPS). C'est l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers qui dispose de l'agrément,
- · ne pompent pas les produits suite à une pollution,
- · ne débouchent pas les égouts,
- n'assurent pas le remplissage des réserves incendie,
- n'assurent ni le contrôle, ni les formations aux extincteurs,
- · ne tirent pas de feux d'artifices,
- ne sont pas gardiens de parking, baliseurs pour les courses cyclistes...





Le conseil d'administration du SDIS à l'écoute des élus locaux et de leurs administrés



Retrouvez ce trombinoscope en flashant ce QR Code ou en suivant ce lien https://www.sdis70.fr/trombinoscope-des-elus-du-conseil-d-administration-du-sdis-70.pdf



Elus locaux, vous avez votre rôle à jouer dans la promotion du volontariat



Il est important de souligner la contribution essentielle que les maires peuvent fournir aux centres d'incendie et de secours. En effet, composés soit exclusivement (pour les CI et CPI) soit partiellement de sapeurs-pompiers volontaires, les centres d'incendie et de secours sont souvent confrontés à des problèmes de recrutement et/ou de disponibilité des citoyens engagés dans le volontariat.

Le maire, comme le président d'EPCI par ailleurs, peut alors contribuer activement à orienter les recrutements de fonctionnaires au sein de sa collectivité parmi des sapeurs-pompiers volontaires ou des candidats susceptibles de

Il peut aussi utilement encourager les engagements des personnels communaux, voire intercommunaux. Ceux-ci présentent en effet un profil intéressant pour les services de secours car, présents de manière quasi permanente sur le territoire de proximité, ils sont donc immédiatement disponibles pour les opérations de secours.

La présence, au sein de la commune, d'un centre d'incendie et de secours est un atout majeur pour la population locale. Sa réactivité, tributaire bien souvent de la disponibilité de ses sapeurs-pompiers volontaires, permet alors au maire d'exercer dans de bonnes conditions, les responsabilités lui incombant en matière de police administrative.

Enfin, chaque maire a un rôle à jouer auprès de ses administrés et des entreprises locales. Il pourrait ainsi utilement identifier des habitants susceptibles de souscrire un engagement ou constituer un relai entre le SDIS et les entrepreneurs locaux. Dans tous les cas, il invitera les intéressés à se rapprocher du chef de centre.



Maires

Vous êtes, en tant que maire, l'autorité de police compétente en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) sur votre commune.

Vous êtes responsable de la défense contre l'incendie de votre commune et garant de la réalisation du contrôle technique triennal des points d'eau incendie(pression, débit,volume, accessibilité...)

Vous êtes également tenu de prendre un arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie (identification des risques et des besoins en eau, inventaire des PEI de la commune).



Prévention



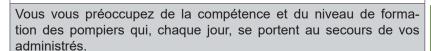
Prévision

Vous êtes soucieux de la sécurité des établissements, implantés sur votre commune, qui présentent des risques particuliers.

Vous êtes à la tête d'une commune ou d'un EPCI siège d'un centre de première intervention.



Vous administrez une commune siège d'un centre de première intervention (CPI).



Vous savez l'importance d'une bonne condition physique chez les sapeurs-pompiers.

Vous attendez que chacun de vos administrés puisse être, en cas de besoin, secouru rapidement et efficacement.





Plans

de secours



Personnel



Formation



Santé



Intervention

Le SDIS 70

Chiffres-clés 2020

- Le SDIS 70 étudie les dossiers avant l'aménagement ou la construction des 3 742 ERP recencés en Haute-Saône, ERP, et procède par la suite à la visite de ces établissements (visite avant ouverture ou de réception de travaux, et visites périodiques tous les 3 ou 5 ans).
- Le SDIS 70 étudie la sécurité des manifestations réunissant du public (sportives, culturelles...)
- Le SDIS 70 réalise la Reconnaissance Opérationnelle (ROP) des Points d'Eau Incendie (implantation, signalisation et accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies).
- Le SDIS peut apporter son expertise en matière de défense incendie dans le cadre de la révision du PLU, ou la création d'une carte communale, Il intervient également dans le cadre de l'implantation de nouveaux établissements (industrie, exploitation agricole...)

Le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie est consultable à l'adresse suivante :

https://www.sdis70.fr/missions-operationnelles/reglementation.htm ou (taper RDDECI dans le moteur de recherche).

Vous trouverez dans la rubrique "Démarches et Services"/Vous êtes un élu, le modèle d'arrêté communal. Vous pouvez également suivre le lien suivant : https://www.sdis70.fr/arrete-communal-ou-intercommunal-de-deci.htm

- Le SDIS 70 répertorie les établissements tels que les maisons de retraite, foyers | 171 ETARE, logements, hôpitaux, internats, mais également les industries afin d'anticiper sur un sinistre éventuel et préparer l'intervention des secours.
- Le groupement des unités territoriales est à votre disposition pour toutes questions relatives au fonctionnement de votre centre.
- Le SDIS 70 apporte son aide technique aux communes et EPCI sièges de CPI (contrôle des équipements de protection individuelle, nettoyage des vestes de • 1 860 effets lavés. feu, contrôle des sacs de secours à personnes).
- Le SDIS 70 tient un dossier individuel, prend en charge les retraites et assure la 1 899 SPV. protection sociale de l'ensemble des pompiers du corps départemental et des corps communaux.
- Le SDIS 70 aide à l'élaboration et assure le contrôle de légalité des actes passés par les maires et les présidents d'EPCI concernant les CPI.
- Le SDIS 70 assure la formation initiale et la formation d'adaptation aux emplois et aux activités de l'ensemble des pompiers du département.
- Le Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 70 assure les visites médicales des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et jeunes sapeurspompiers.
- Secours à personnes, accidents de la circulation, incendies, opérations diverses..., le SDIS 70 intervient chaque jour et garantit, partout et pour tous, le même accès et la même qualité de secours.

- 210 visites périodiques ERP.
- 194 études sur plan ERP,
- 82 avis concernant des manifestations publiques.
- 206 autres études sur plan.
- 6 900 points d'eau incendie (PEI) en Haute-Saône.
- Démarrées début 2018, les ROP des PEI ont été réalisées au 31/12/2020 dans 538 communes.
- Ces reconnaissances ont été effectuées par les sapeurs-pompiers du centre de votre secteur.
- 6 plans d'établissement réalisés,
- 9 mises à jour réalisées,
- 2 nouveaux ETARE.
- 366 réparations réalisées,
- · 255 ARI contrôlés,
- 556 bouteilles d'oxygène commandées.
- 327 extincteurs contrôlés.

- 1 000 arrêtés.
- 899 allocations de retraite aux anciens sapeurs-pompiers volontaires versées (Allocation vétérance, fidélité, PFR)
- 363 stages planifiés
- 443 journées de formation
- 1 988 candidatures
- 3582 journées stagiaires dont 86 % concernent les sapeurs-pompiers
- volontaires
- · 4 cabinets médicaux.
- 16 médecins.
- 60 infirmiers.
- 1 200 visites préventives.
- 17 611 interventions dont: • 13 617 secours à personnes,
 - 1 506 incendies.
 - 2 488 opérations diverses.



Vos contacts au SDIS 70



Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours 4 rue Lucie et Raymond AUBRAC - BP 40005 - 70001 VESOUL CEDEX Téléphone: 03 84 96 76 00 / Télécopie: 03 84 96 76 18 / e-mail: sdis70@sdis70.fr

Directeur

Colonel Stéphane HELLEU

Directeur adjoint Colonel Ralph JESER

Chef d'Etat-major

Lieutenant-colonel Franck BEL



Le Secrétariat de Direction

Responsable du secrétariat de direction Chef de service "Administration générale, communication et relation élus" Sylvie JUIN

Service "Juridique, Hygiène et Sécurité"

Delphine MANTELLI

Secrétariat 03 84 96 76 10 sdis70@sdis70.fr 03 84 96 76 24



Pour les questions relatives:

- au personnel,
- aux contributions des communes...



Pour les questions relatives à la vie des centres de secours



Pour les questions relatives à :

- la prévention,
- la défense incendie.
- les plans de secours,
- la formation...

Le Groupement "Finances et Personnel"

Chef de groupement

Commandant Richard VERGUET

Adjointe au chef de groupement

Estelle ROSSI

Service "Personnel" Catherine PAQUET

Secrétariat "Gestion des personnels" 03 84 96 76 27 03 84 96 76 20

Secrétariat "Finances"

Le Groupement des Unités Territoriales

Chef de groupement

Commandant Eric MOREL

Bureau "corps communaux et inter-communaux - Hygiène & Sécurité" Adjudant-chef Didier KREBS

Secrétariat 03 84 96 76 10

03 84 96 76 24

Le Groupement "Gestion des Risques"

Chef de groupement

Commandant Matthieu FAURE

Adjoint au chef de groupement "Planification opérationnelle"

Lieutenant Yannick VILLEDIEU

Adjoint au chef de groupement "Formation"

Lieutenant François CARRIÈRE (au 1er avril 2021)

Service "Prévention - Prévision - DECI"

Lieutenant Pascal MASCARO

Service "Prévention - Prévision - Manifestation publique"

Lieutenant Marie-Ange GRIMONPONT

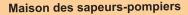
Bureau "Formation initiale et d'intégration, secourisme, conduite et encadrement des activités physiques"

Lieutenant Jérémy TAILHARDAT

Bureau "Formation d'adaptation aux emplois (FAE) - aux activités (FAA) - aux spécialités opérationnelles et Jeunes Sapeurs-Pompiers"

Adjudant Pierre DAZIN

formation@sdis70.fr Secrétariat "Formation" 03 84 96 76 07 Secrétariat "Prévention" prevention@sdis70.fr 03 84 96 76 15 prevision@sdis70.fr Contrôle des hydrants 03 84 96 76 11



4 rue Lucie et Raymond AUBRAC - BP 40005 - 70001 VESOUL CEDEX Téléphone: 03 84 96 76 00 / Télécopie: 03 84 96 76 18 / e-mail: sdis70@sdis70.fr





Pour les questions

Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)

Médecin-chef

Lieutenant-colonel Florent NOËL

Médecin-chef adjoint visites médicales

Service "Gestion sanitaire"

Infirmier principal Sébastien CHAUVET

03 84 75 05 78 sssm@sdis70.fr Secrétariat



relatives aux

Centre opérationnel

1 rue Georges Ponsot - 70000 VESOUL

Téléphone: 03 84 77 18 10 / Télécopie: 03 84 96 97 19



Pour les questions relatives à un

problème de

déclenchement

transmissions

grh@sdis70.fr

compta@sdis70.fr

sdis70@sdis70.fr

des secours ou de

Le Groupement "Immobilier et Systèmes de Communication"

Chef de groupement

Lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD

Adjoint au chef de groupement Jérôme BEURTHEY

Service "Bâtiment"

Pierre GIRARD

Secrétariat 03 84 96 76 29 crss@sdis70.fr



Pour les questions relatives à l'activité opérationnelle



Le Groupement "Gestion opérationnelle"

Chef de groupement Commandant Stéphane DENIZOT

Adjoint au chef de groupement - Chef du CTA/CODIS

Lieutenant Laurent BOSCHAT

Numéro accessible 24h/24 03 84 77 18 10 codis70@sdis70.fr



Pour les questions relatives à l'engagement volontaire

La Mission "Volontariat'

Reponsable Mission "Volontariat" Commandant Stéphane DENIZOT

Bureau "Mission Volontariat et actions citoyennes"

Lieutenant François TISSERAND

Secrétariat 03 84 96 76 29 crss@sdis70.fr

Groupement technique 1 rue du Petit Chanois - 70000 VESOUL Téléphone : 03 84 97 39 70 / Télécopie : 03 84 97 39 79





d'ordre technique

Le Groupement "Technique"

Chef de groupement Commandant Gaëtan VION

Adjoint au chef de groupement

Service "Contrôles"

Service "Logistique - Habillement"

Lieutenant Emmanuel ROSSI

Service"Entretien du parc"

Gilles PONÇOT

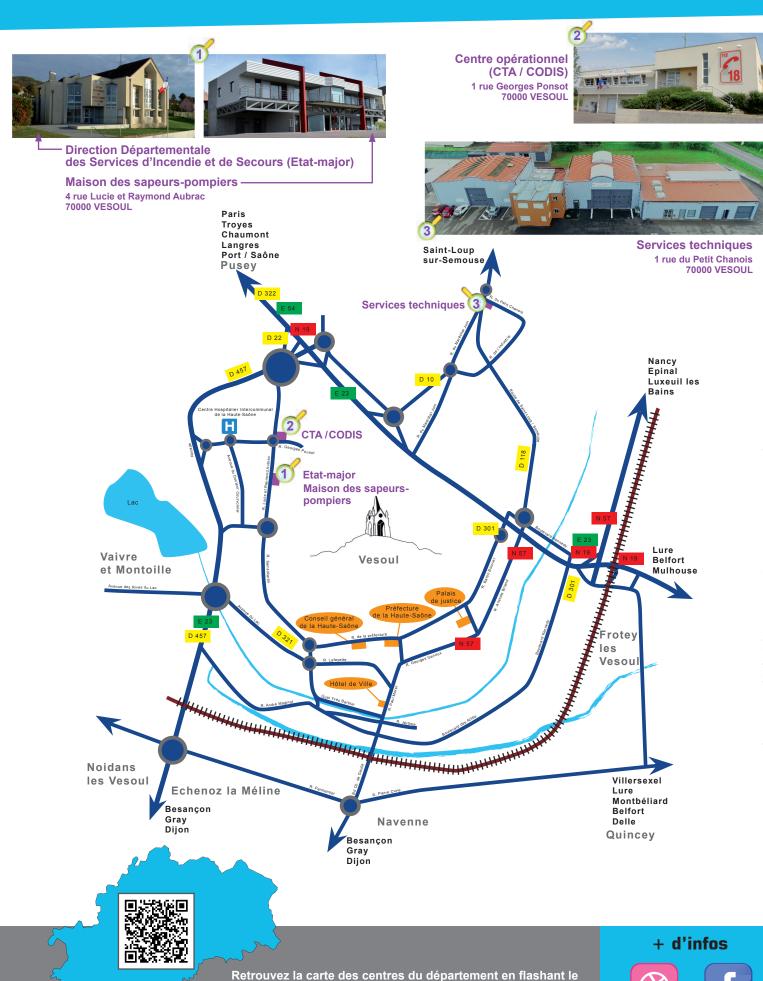
Service "Equipement des véhicules'

Didier MALGARINI

Secrétariat 03 84 97 39 70 technique@sdis70.fr

Conception : SDIS 70 / Impression : Département de la Haute-Saône

Vous rendre dans nos locaux



QR Code figurant sur la carte de la Haute-Saône ou en suivant ce lien : https://www.sdis70.fr/sdis70/les-centres.htm